

Commune de HUILLE-LEZIGNE
Compte rendu de réunion Séance du 03/03/2020

L'an 2020, 03 mars 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Lucien Boré sous la présidence de CHIRON-PESNEL Sylvie, Maire.

Présents : Mme CHIRON-PESNEL Sylvie Maire, Mmes : CORNUAILLE Gisèle, Isabelle DESMARRES, LAMBRECHTS Brigitte, AUBERT Céline, DADIE Murielle, BODY Christelle MM : ADRION Guy, LEBRUN Henri, Dominique GAUTIER, TEIXEIRA Paolo, LEMOINE Antony, GOURDON Michel, AILLERIE Patrice, RAIMBAULT Yohann, RAVET Alexandre, ALLEAUME Hubert, DOLBEAU Cédric, Marc CIROT

Excusés : MMES : BOURDIN Melinda, LECUIT Emilie, MM : MONNIER Sébastien, Bernard GACHIGNARD

Absent : M. Olivier TUSSEAU

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 24
- En exercice : 19
- Votants : 19

Date de la convocation 25/02/2020

Date d'affichage : 25/02/2020

Secrétaire de séance : Monsieur DOLBEAU Cédric

1. Compte de gestion 2019

Réf : 01-03/03/20

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après la présentation du Compte de Gestion du Receveur, par Madame CHIRON-PESNEL Sylvie, Maire, après avoir vérifié que les résultats 2018 ont bien été repris et après avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion du receveur 2019 qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	302 565 .72 €
Section d'investissement	- 88 952.99 €

PRECISE que ce compte de gestion n'appelle pas d'observations particulières.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

2. Compte administratif 2019

Réf : 02-03/03/20

Le Conseil Municipal, après la présentation du Compte administratif, par Monsieur LEBRUN Henri, maire délégué de Lézigné, après avoir vérifié que les résultats 2018 ont bien été repris et après avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2019 qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	302 565 .72 €
Section d'investissement	- 88 952.99 €

PRECISE que ce compte administratif n'appelle pas d'observations particulières.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstention : 0)

3. Projets locatifs

Réf : 03-03/03/20

Le Conseil Municipal de HUILLE-LEZIGNE,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire qui rappelle que la réalisation de projets locatifs nécessite la justification des demandes de logements inscrites sur le fichier départemental,

Considérant que de nombreuses demandes sont en attente et qu'il convient d'envisager la réalisation de programmes de logements locatifs conventionnés,

Considérant la propriété communale de la parcelle 593,

Et considérant l'acquisition par la Commune d'un bien privé, sis 6 rue de la Mairie, bien cadastré section A, numéro 592, permettant de réaliser un programme de logements locatifs,

Considérant que les études préalables sur cet ensemble immobilier ont permis d'identifier un programme potentiel de 4 logements locatifs (1 type IV et 3 types III adaptés à une clientèle séniors), à construire après démolition des bâtiments existants,

Considérant que l'équilibre financier de ce projet ne peut être obtenu qu'avec une cession à l'Euro symbolique du foncier et une démolition des bâtiments prise en charge financièrement par la Commune,

Considérant enfin l'opportunité que représente ce projet en centre-bourg pour la Commune,

DECIDE :

1°) De céder à l'Euro symbolique les parcelles 592 et 593, nécessaires à cette opération immobilière.

2°) A l'issue des travaux de démolition à réaliser par Maine-et-Loire Habitat, décide de verser à l'Office une participation de 80.000 € HT qui sera révisée sur la base des coûts réels constatés à l'attribution des marchés où le montant définitif fera l'objet d'une approbation en séance du Conseil municipal. Etant entendu, que cette participation est destinée à financer l'intégralité des coûts relatifs aux études et aux travaux de désamiantage, de déconstruction comprenant la neutralisation des réseaux, la purge des fondations, la reprise des abords mitoyens des voies publiques et la délimitation du chantier.

3°) D'autoriser la rétrocession à la Commune :

- ❖ de la partie du foncier destinée à la réalisation du futur parking de la mairie,
- ❖ de la venelle piétonne après réalisation de travaux par Maine-et-Loire Habitat, en vue de son intégration dans le Domaine public.

4°) Décide qu'en cas d'abandon du projet, pour quelque cause que ce soit, les frais d'études engagés par Maine-et-Loire Habitat seraient remboursés par la Commune.

5°) Autorise Madame la Maire à signer tous documents inhérents à la présente opération.

DECLARE :

- ◆ que la commune est soumise à la Taxe d'aménagement au taux de 3.5%

4. Convention de bornage parcelle B 1250 à Huillé

Réf : 04-03/03/20

Madame la Maire présente la convention entre la commune et M et Mme DIARD au sujet de la parcelle B 1250 sur Huillé. Celle-ci sera cédée à la commune afin de réaliser des travaux d'aménagement nécessaires à l'accessibilité du futur lot à bâtir.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention.

Séance levée à 22h30